

L'Association des créatrices et
créateurs de contenu du Québec



**Mémoire sur le projet de loi 109 –
la souveraineté culturelle du
Québec et édictant la Loi sur la
découvrabilité des contenus
culturels francophones dans
l'environnement numérique.**

28 octobre 2025

1. Présentation de l'ACRÉA et des auteurs	3
2. Exposé général	3
A. Introduction	3
B. Reconnaître les plateformes numériques ouvertes comme catégorie distincte de plateforme numérique	4
Recommandation 1:	4
C. Étudier la consommation de contenus en français spécifiquement sur les plateformes numériques ouvertes	5
Recommandation 2:	5
3. Conclusion et liste des recommandations	7
Recommandation 1:	5
Recommandation 2:	6

1. Présentation de l'ACRÉA et des auteurs

Ce mémoire est déposé par l'ACRÉA. L'ACRÉA est un regroupement et une voix pour les créatrices et créateurs de contenu du Québec. Notre mission est de crédibiliser le métier de créateur-riche au Québec, promouvoir la culture québécoise sur le numérique, devenir un agent facilitateur vers le métier de créateur-riche de contenu, offrir une représentation publique et gouvernementale à l'industrie et s'impliquer activement dans les débats sociétaux de l'industrie.

Ce mémoire a été rédigé par les membres suivants de l'ACRÉA:

- **Laurence Labrosse-Héroux** - co-fondatrice et directrice générale de l'ACRÉA
- **Jean-Michel Lépine** - co-fondateur et administrateur de l'ACRÉA
- **Farnell Morisset** - administrateur de l'ACRÉA

2. Exposé général

A. Introduction

Le Projet de loi n° 109 de la première session de la quarante-troisième législature de l'Assemblée nationale du Québec (ci-après le "Projet de loi") propose d'édicter la *Loi sur la découvrabilité des contenus culturels francophones dans l'environnement numérique* (ci-après la "Loi sur la découvrabilité" ou la "Loi") qui comporte deux volets, soit de permettre au gouvernement d'établir des critères de découvrabilité de contenu francophone sur les plateformes numériques de contenu audiovisuel et obliger les producteurs de téléviseurs et d'autres appareils destinés à visionner du contenu audiovisuel en ligne à faire en sorte que des plateformes numériques offrant du contenu francophone soient installés et visibles par défaut. La Loi sur la découvrabilité prévoit aussi la création d'un Bureau de la découvrabilité pour veiller à l'application de la Loi. Le Projet de loi propose de plus un ajout à la Charte des droits et libertés de la personne d'un droit à la découvrabilité de contenus culturels d'expression originale de langue française et à l'accès à de tels contenus.

Le Projet de loi semble motivé par une constatation que le contenu d'expression originale francophone n'est pas suffisamment mis de l'avant sur les plateformes numériques, ce qui contribue à la faible consommation de contenus d'expression originale en français par les québécois sur les plateformes numériques. L'ACRÉA accueille favorablement le Projet de loi et le principe du droit à la découvrabilité de contenus culturels francophones.

Ce mémoire propose respectueusement qu'il pourrait y avoir un angle mort dans l'analyse de la consommation de contenu d'expression originale francophone sur les plateformes numériques en ce qui concerne les plateformes numériques ouvertes, c'est-à-dire les plateformes où la publication ou la diffusion est essentiellement instantanée et automatisée comme TikTok,

Instagram ou YouTube. Des données incomplètes et issues de l'industrie semblent indiquer que contrairement aux autres plateformes numériques, la consommation de contenus d'expression originale francophone par les québécois se porte relativement bien sur les plateformes numériques ouvertes. Cette réalité particulière serait d'intérêt important dans le développement de critères de découvrabilité de contenus francophones non seulement sur les plateformes numériques ouvertes, mais aussi sur l'ensemble des plateformes numériques.

L'ACRÉA propose la tenue d'une étude visant spécifiquement les habitudes de consommation des Québécoises et Québécois de contenus d'expression originale en français sur les plateformes numériques ouvertes avant l'adoption de critères de découvrabilité. L'ACRÉA est bien placée pour être partenaire du gouvernement dans une telle étude.

B. Reconnaître les plateformes numériques ouvertes comme catégorie distincte de plateforme numérique

Recommandation 1:

Que le gouvernement reconnaisse deux catégories distinctes de plateformes numériques dans le développement de ses critères de découvrabilité.

La notion de "plateforme numérique" est au centre du Projet de loi. La Loi sur la découvrabilité propose la définition suivante d'une "plateforme numérique":

[Une plateforme] qui offre un service de visionnement en ligne de contenu audiovisuel ou d'écoute en ligne de musique, de livre audio ou de balado ou qui donne accès à de tels services offerts par une tierce plateforme ainsi [que] toute plateforme numérique qui offre des services permettant d'accéder à du contenu culturel en ligne déterminée par règlement du gouvernement.¹

Cette définition est très large avec raison, vu la grande diversité de plateformes existantes et qui pourraient être développées à l'avenir permettant la diffusion de contenus audiovisuels. Nous proposons cependant que cette définition recoupe deux grandes catégories de plateformes numériques qui ont des réalités bien différentes: les plateformes numériques fermées et les plateformes numériques ouvertes.

Les plateformes numériques fermées composent toute plateforme où la publication ou la diffusion passe par une sélection humaine qui en fait une curation intentionnelle. On parle par exemple de plateformes numériques comme Tou.tv, Netflix et Savoir Média, Radio-Canada OHdio ou La Presse+.

Les plateformes numériques ouvertes composent toute plateforme où la publication ou la diffusion est essentiellement instantanée et automatisée, sans révision ou curation humaine du

¹ Loi sur la découvrabilité, article 2.

contenu avant sa publication et diffusion. On parle par exemple de plateformes de diffusion populaire de contenus culturels écrits, audio, ou vidéo comme YouTube, Spotify et Substack et des médias sociaux comme TikTok, Instagram et Facebook. L'ACRÉA représente des créateurs sur les plateformes numériques ouvertes.

La différence principale entre les plateformes numériques fermées et ouvertes sur le sujet de la découvrabilité est que, puisque les plateformes numériques ouvertes ont souvent des ordres de grandeur de plus de contenus à proposer à leurs usagers, ces plateformes font usage d'algorithmes de référencement (et donc de découvrabilité de contenu) hautement personnalisés à chaque usager. Des critères de découvrabilité développés pour des plateformes numériques fermées ne seraient pas bien adaptés aux plateformes numériques ouvertes.

C. Étudier la consommation de contenus en français spécifiquement sur les plateformes numériques ouvertes

Recommandation 2:

Que le gouvernement commande une étude sur les habitudes de consommation de contenus audiovisuels d'expression originale en français spécifiquement sur les plateformes numériques ouvertes.

Plusieurs rapports, études, organismes et institutions constatent un faible intérêt pour le contenu audio et audiovisuel d'expression originale en français sur les plateformes numériques.² Cependant, l'ACRÉA constate que ces analyses semblent surtout s'intéresser au contenu culturel disponible sur les plateformes fermées. Les analyses poussées mettent surtout l'emphase sur la consommation de films et téléseries sur des plateformes fermées comme Netflix et Crave, bien que nous notons aussi un intérêt pour la consommation de musique sur des plateformes ouvertes comme Spotify.

Nous ne voulons aucunement réduire l'importance de ces analyses ni remettre leurs conclusions en question. Cependant, nous croyons que l'ensemble de ces analyses ne se sont pas suffisamment intéressées aux habitudes de consommation par les Québécoises et Québécois de contenus d'expression originale en français sur les plateformes numériques ouvertes. Ceci pourrait créer un angle mort dans le développement de critères de découvrabilité de contenu francophone par le gouvernement.

Il semblerait que la consommation de contenus d'expression originale en français se porte relativement bien sur les plateformes numériques ouvertes. En date d'aujourd'hui, 53 % du

² Voir par exemple *Enquête québécoise sur la découverte des produits culturels 2023*, Institut de la statistique du Québec

temps média des 13-25 ans est consacré à du contenu produit par des créateurs numériques³, et 95 à 98 % de l'audience des influenceurs québécois est composée de Québécois⁴, représentant un taux de fidélité locale inégalé. De plus, 83 % des adultes au Québec utilisent au moins une plateforme de médias sociaux⁵.

Ces données ne permettent pas d'établir avec précision la consommation de contenus francophones sur les plateformes numériques ouvertes, mais indiquent l'existence d'un écosystème culturel francophone relativement fort sur ces plateformes. Plusieurs centaines de créateurs francophones au Québec attirent des audiences de dizaines ou centaines de milliers de visionnements de leurs contenus par semaine sur les plateformes numériques ouvertes, et certains ont même des abonnés se chiffrant dans les millions. Ces chiffres laissent entrevoir un réel essor de la consommation culturelle francophone au Québec via les plateformes numériques ouvertes.

Cependant, les données ne sont pas suffisamment complètes pour tirer des conclusions fiables, et encore moins en tirer des conclusions autour desquelles développer des politiques et critères de découvrabilité. Advenant qu'il y a réellement un cœur battant de consommation de contenus d'expression originale en français, avoir des données plus complètes pourrait aussi s'avérer source de plusieurs leçons et pratiques transférables aux autres plateformes numériques. Et advenant que ces impressions initiales s'avèrent fausses, les données et analyses collectées permettront de développer des critères de découvrabilité mieux adaptés à la réalité particulière des plateformes numériques fermées.

L'ACRÉA est actuellement la seule organisation unissant et représentant les intérêts d'un grand nombre créateurs de contenus québécois sur les plateformes numériques ouvertes. Nous sommes donc bien placés pour assister le gouvernement à récolter ces données et faire une analyse profonde et utile des habitudes de consommation de contenus d'expression originale en français des Québécoises et Québécois sur ces plateformes, et nous nous proposons comme partenaires pour de telles études.

3. Conclusion et liste des recommandations

L'ACRÉA accueille favorablement le Projet de loi et le principe du droit à la découvrabilité de contenus culturels francophones. Cependant, nous recommandons au gouvernement de reconnaître qu'il y a deux catégories distinctes de plateformes numériques - les plateformes numériques ouvertes et les plateformes numériques fermées - et que la réglementation

³ Fonds des médias du Canada (2022). *State of play – Chapter 1: The state of the industry*.
<https://cmf-fmc.ca/perspectives/perspectives-flipping-the-screen/chapter-1-state-of-play/>

⁴ Hellopartner (2025, 23 juin). *Influencer marketing in Canada: Bilingual audiences and Quebec's unique culture*.
<https://hellopartner.com/2025/06/23/influencer-marketing-in-canada-bilingual-audiences-and-quebecs-unique-culture/>

⁵ Inbeat Agency (2025). *Best social media ad agencies in Quebec*.
<https://inbeat.agency/blog/best-social-media-ad-agencies-quebec>

développée pour les plateformes numériques fermées ne s'appliquent pas de façon optimale aux plateformes numériques ouvertes.

Nous notons aussi l'absence d'études profondes sur les habitudes de consommation de contenus audiovisuels d'expression originale en français sur les plateformes numériques ouvertes, mais des analyses préliminaires laissent croire que la consommation de contenu d'expression originale en français se porte beaucoup mieux sur les plateformes numériques ouvertes que sur les plateformes numériques fermées. Nous recommandons donc au gouvernement de procéder à une étude plus complète de ce phénomène afin de déterminer s'il y a réellement une telle vitalité de contenu d'expression originale française sur les plateformes numériques ouvertes et compléter l'image globale des habitudes culturelles des Québécoises et des Québécois sur les plateformes numériques. L'ACRÉA se propose comme partenaire dans cette étude.

Recommandation 1:

Que le gouvernement reconnaisse deux catégories distinctes de plateformes numériques dans le développement de ses critères de découvrabilité.

Recommandation 2:

Que le gouvernement commande une étude sur les habitudes de consommation de contenus audiovisuels d'expression originale en français spécifiquement sur les plateformes numériques ouvertes.